

# Guide pratique

## REDEVANCE INCITATIVE

**JE RÉDUIS, JE TRIE,  
J'AGIS**



Soutenu  
par



[www.smictom-fougeres.fr](http://www.smictom-fougeres.fr)

**SMICTOM**  
PAYS DE FOGÈRES

# Edito

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le SMICTOM du Pays de Fougères mène une redevance incitative expérimentale sur le territoire de l'ancien SMICTOM de Louvigné-du-Désert. Au terme de 2 ans et demi d'expérimentation, et en raison de très bons résultats, les élus ont voté le 17 novembre 2021, le déploiement de cette redevance à l'ensemble du territoire.

Grâce à la mise en œuvre de cette redevance incitative sur l'ensemble de son territoire, le SMICTOM du Pays de Fougères répond désormais aux préconisations du Grenelle de l'Environnement relatives à une facturation basée sur la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de renforcer plusieurs objectifs dans la gestion des déchets :

- en premier lieu, **préserver notre territoire et réduire notre impact environnemental**, et cela passe de façon incontournable par la réduction de la quantité d'ordures ménagères produites, par l'amélioration du tri et par la valorisation des déchets ;
- ensuite, **mettre en place une tarification plus juste** en permettant à chaque usager d'être **acteur de sa facture** et de disposer d'une lisibilité parfaite sur le calcul de celle-ci ;
- enfin, **maîtriser les coûts** générés par la collecte et l'élimination des déchets. **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas** mais un déchet bien trié permet de réduire le coût de son traitement.

Au cours du premier semestre 2023, des agents assermentés iront vous rencontrer pour vous exposer le mode d'emploi de cette redevance incitative et vous accompagner dans les changements de pratiques.

Le présent guide vise à vous apporter l'ensemble des informations sur la redevance incitative. Prenez en connaissance et conservez-le bien !

Ensemble, participons à une gestion durable et raisonnée de nos déchets.

Le Président du SMICTOM du Pays de Fougères,  
Serge BOUDET



## La redevance incitative, qu'est ce que c'est ?

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public de gestion des déchets. **Ce n'est pas un nouvel impôt**, elle vient remplacer l'actuelle redevance.

## Pourquoi adopter la redevance incitative ?

La mise en place de la **redevance incitative (RI)** permet à chacun de se responsabiliser quant à sa production de déchets ménagers. Elle est une réelle incitation au tri des emballages et à la réduction des ordures ménagères résiduelles. Les coûts de collecte et de traitement ne cessent d'augmenter, il est donc nécessaire de maîtriser ces hausses de coûts et c'est grâce à une diminution de production de déchets que cela sera possible.

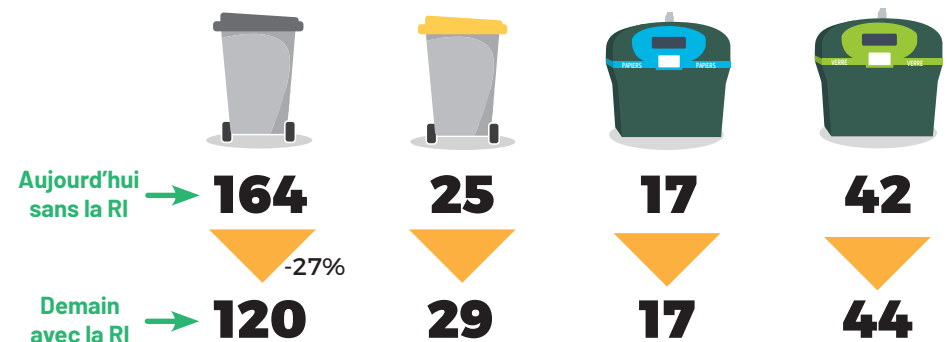
### RAPPEL :



**Une fois fermée et jetée, la poubelle noire n'est pas réouverte pour être retriée.**

+ équitable + juste + écologique

## Les Objectifs (en kg par habitant et par an)



## Qui est concerné par le passage à la redevance incitative ?

La redevance incitative est une mesure qui s'applique à TOUS les ménages en habitat individuel ou collectif (qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires), ainsi qu'à tous les professionnels bénéficiant du service de collecte (entreprises, établissements publics, associations, écoles ...)

## Comment est calculée la redevance incitative ?

### Une part fixe

La part fixe comprend l'abonnement au service (collecte et traitement des ordures ménagères et des emballages, accès en déchèteries, prévention des déchets, mise à disposition d'un bac de collecte) ainsi que 12 levées du bac gris par an.



### Une part variable

La part variable est composée des levées de bacs au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe.

### A noter :

La part variable apparaîtra toujours sur la facture de l'année suivante.



### RAPPEL :

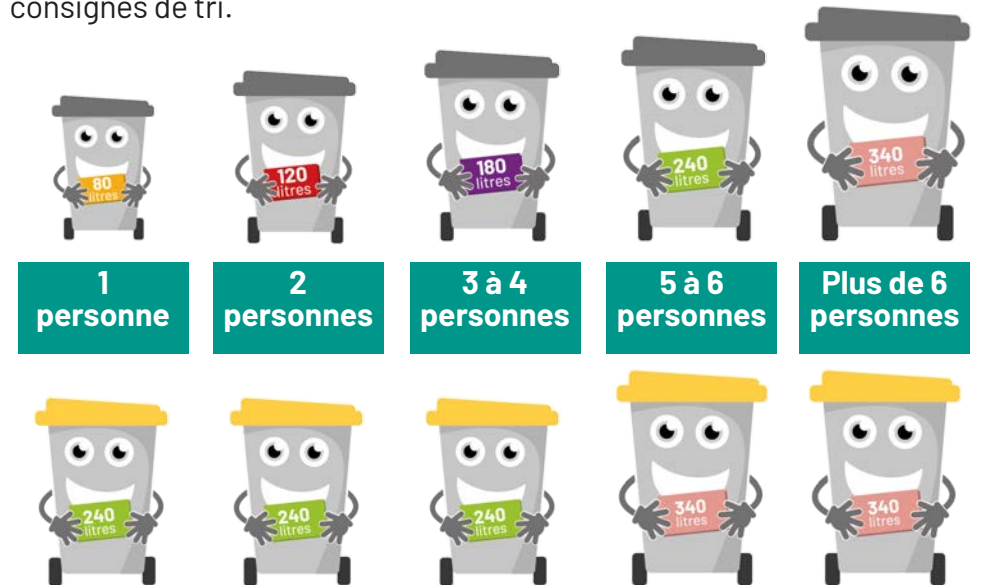
**Vous ne payez pas au poids mais au nombre de levées du bac gris.**

## LES NOUVEAUTÉS

A la fin de l'année 2021, les élus ont fait le choix d'une collecte en bacs individuels avec une fréquence de passage du camion modifiée.

## Quelles seront les dotations de bacs ?

Les tailles des bacs ont été déterminées en fonction de la production de 2 semaines de déchets, en fonction du nombre de personnes dans le foyer et en fonction de la nouvelle réglementation sur les extensions de consignes de tri.



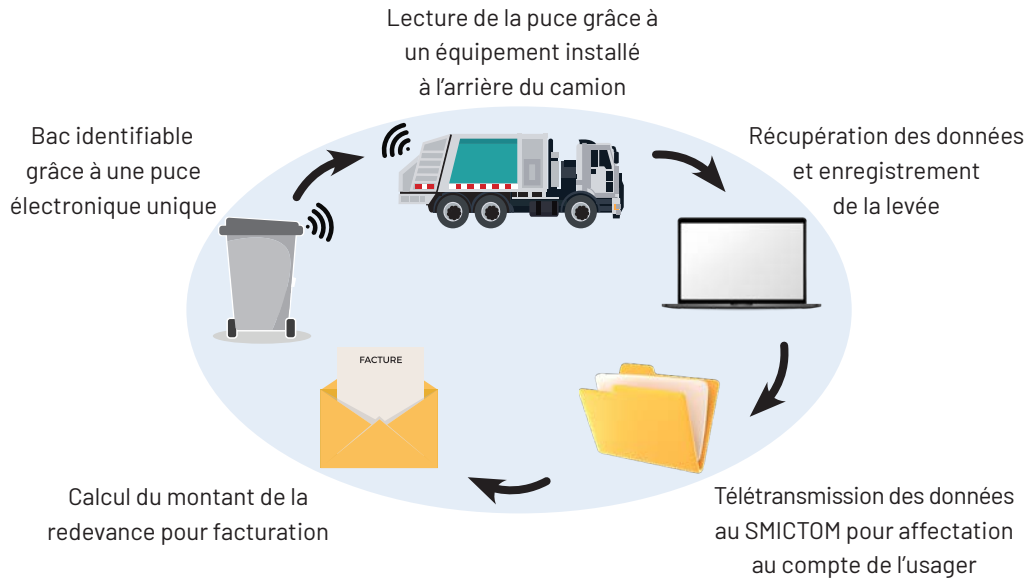
## Quand sortir mon bac ?

La 1<sup>ère</sup> semaine, un camion collecte le bac gris contenant les ordures ménagères résiduelles.  
La 2<sup>ème</sup> semaine, le camion collecte le bac jaune contenant les emballages.  
On parle de «collecte à la quinzaine».

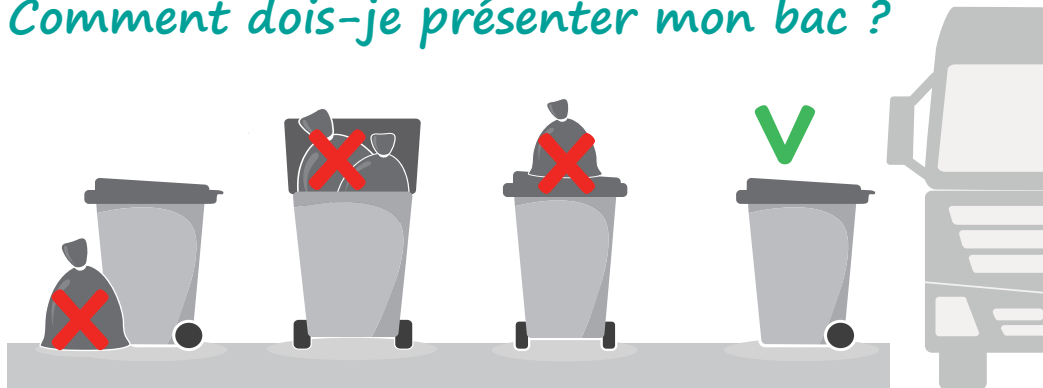


Le planning de collecte sera disponible sur le site internet du SMICTOM.

## Du bac à ma facture, comment ça marche ?



## Comment dois-je présenter mon bac ?



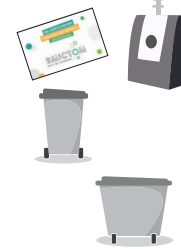
- Sortir le bac fourni par le SMICTOM la veille du jour de collecte
- Présenter le bac PLEIN de manière à optimiser votre nombre de levées, mais sans tasser excessivement les déchets
- Rentrer le bac après la collecte
- Présenter le bac couvercle fermé, sans sac supplémentaire dessus ou à côté, avancé vers la chaussée et la poignée tournée vers la rue.



## Pour les habitats collectifs

### Quelles sont les règles de dotation et de facturation ?

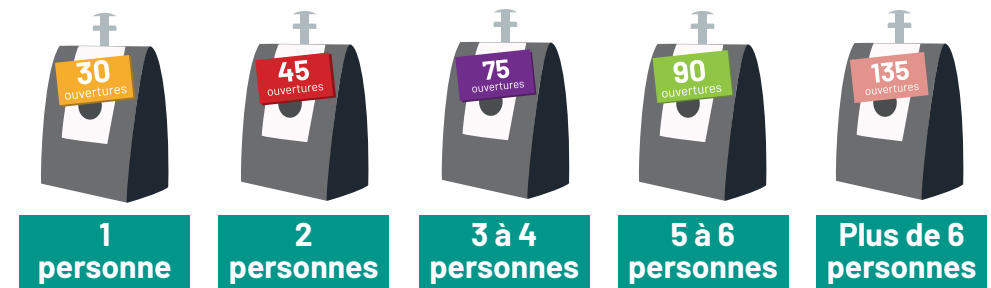
3 cas de figures sont possibles suivant les caractéristiques de l'immeuble.



| Type de collecte                                 | Règle de facturation         |
|--|------------------------------|
| Apport volontaire (immeuble sans local poubelle) | Facturation à l'occupant     |
| Bacs individuels (pour les petits immeubles)     | Facturation à l'occupant     |
| Bacs collectifs (pour les grands immeubles)      | Facturation au gestionnaire* |

\* Si la résidence est équipée de bacs collectifs, dans ce cas, la redevance incitative est collective ! La facturation est émise au gestionnaire qui répercute le montant de la redevance incitative entre les logements de la résidence selon ses propres clés de répartition.

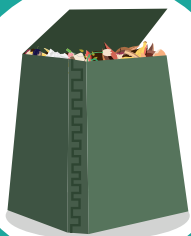
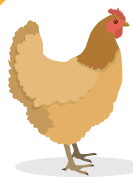
### Focus : l'apport volontaire et le nombre d'ouvertures défini dans la part fixe



## Pour les professionnels

Les professionnels du territoire peuvent bénéficier du service de collecte du SMICTOM sous certaines conditions de quantité et de type de déchets produits. Ils doivent être équipés de bacs correspondants à la quantité de déchets produits et à la fréquence de collecte. La facturation des professionnels s'applique alors selon les mêmes règles de calcul : une part fixe et une part variable.

# Les astuces et éco-gestes



Transformez vos déchets de cuisine et de jardin en compost ou adoptez une poule.

Réduisez vos déchets papier en apposant un autocollant STOP PUB sur votre boîte aux lettres.



Fabriquez vos produits d'entretien et réduisez ainsi les emballages. Un guide pratique est disponible sur le site Internet du SMICTOM.

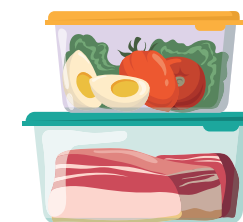


Buvez de l'eau du robinet et utilisez une gourde lors de vos déplacements.



Broyez vos déchets verts et utilisez le broyat pour pailler votre potager ou vos massifs. Le SMICTOM vous propose une aide à la location de broyeur. Renseignements sur notre site Internet.

Évitez le gaspillage alimentaire en faisant attention aux dates de péremption et en accommodant les restes.



Optez pour de nouvelles habitudes de consommation (l'achat de produits en vrac, à la coupe, locaux) et apportez vos propres récipients et sacs réutilisables chez vos commerçants pour éviter les suremballages.



Donnez une seconde vie à vos objets en les donnant, en les échangeant, en les vendant ou en les réparant. Et pensez au **"bonus réparation"** du gouvernement pour réparer votre électroménager.



# Les réponses à vos questions

## 1. Peut-on éviter les mauvaises odeurs ?

**OUI.** Les déchets odorants sont les déchets fermentescibles qui se décomposent. Aussi nous vous conseillons de les composter. Sinon, il suffit de bien fermer vos sacs avant de les déposer dans le bac.

L'été, il est conseillé de mettre le bac à l'ombre. Pour compenser les présentations du bac plus nombreuses l'été du fait de la chaleur, il est toujours possible de les espacer en hiver.

## 2. Je produis très peu de déchets et je n'utilise que rarement le service de collecte ... Vais-je payer ?

**OUI.** Même en faible quantité, tout particulier ou professionnel produit des déchets.

La part fixe permet de bénéficier de l'accès en déchèterie, des actions de prévention et du service de collecte pour tous les types de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages, papier, verre), auxquels s'ajoute également le coût de traitement de ces déchets. Jusqu'à 12 levées, vous n'aurez que cette part fixe à régler (abonnement au service) et pas de part variable.

## 3. Vais-je payer plus, si mon voisin dépose ses déchets dans mon bac ?

**NON.** La redevance incitative comptabilise le nombre de levées et non le poids de votre bac. Même si des personnes ajoutent illégalement leurs déchets dans votre bac, cela ne changera rien au nombre de fois où vous l'aurez sorti dans une année. Il est par ailleurs conseillé de ne sortir votre bac que lorsqu'il est plein et de le récupérer juste après la collecte.

## 4. Que faire si mon bac est volé, endommagé ou hors service ?

Contactez dès que possible le SMICTOM. Le bac sera réparé ou remplacé dans les meilleurs délais. En cas de vol, la puce sera désactivée et le bac ne pourra être collecté. Aucune levée supplémentaire ne pourra donc être comptabilisée pour votre foyer.

## 5. Je ne me déclare pas au service. Mes déchets sont-ils collectés ?

**NON.** Le SMICTOM ne collecte que les bacs homologués et rattachés à un foyer identifié.

## 6. Quels sont les risques si je dépose mes déchets sur la voie publique, dans la nature ou au pied des points tri ?

Le Code pénal punit l'abandon de déchets par des particuliers (articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2). Les amendes vont de 68 à 1500 euros. Le contrevenant peut aussi se voir confisquer son véhicule.

## 7. Puis-je brûler mes déchets ?

**NON.** Il est formellement interdit de pratiquer le brûlage individuel des déchets ménagers. Tout contrevenant s'expose à des amendes (article 84 du règlement sanitaire départemental). Brûler ses déchets verts est passible d'une amende de 450€.

## 8. Je refuse le bac fourni par le SMICTOM, paierai-je quand même la redevance ?

**OUI.** Dans ce cas, une redevance maximale sera appliquée. Elle correspond à 26 levées.

## 9. Puis-je conserver mon vieux bac ?

**NON.** Les bacs sont la propriété du SMICTOM du Pays de Fougères, qui les récupère pour les recycler.

## 10. Pourrai-je connaître ma consommation du service avant de recevoir ma facture ?

**OUI.** En vous connectant sur le site internet du SMICTOM, vous aurez accès à votre espace « mon compte usager » où sera indiqué avec un délai de quelques jours, le nombre de levées effectuées.

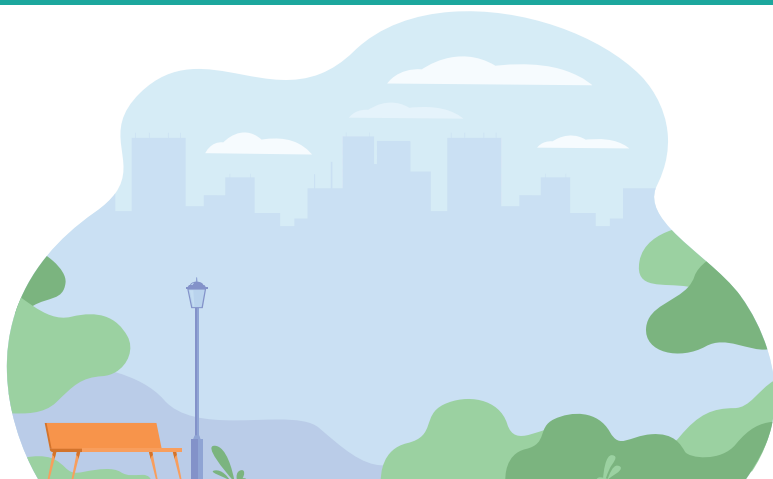
## 11. Mon geste de tri est-il réellement nécessaire. Que deviennent les emballages que je trie ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT. Les déchets d'emballages triés sont séparés par matière dans un centre de tri (différents plastiques, fibres...). Ces matières sont ensuite nettoyées et broyées pour devenir une Matière Première Secondaire (MPS) dans l'industrie. Il est important de garder en tête que :

**LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !**

Le Service Usagers est votre interlocuteur privilégié pour :

- vous enregistrer en tant qu'utilisateur
- vous accompagner
- informer d'un changement (déménagement, personnes composant le foyer, etc.)
- signaler un matériel défectueux (points d'apport volontaire détériorés, cartes défectueuses, etc.)
- obtenir des explications relatives à la facturation, etc.



## UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Le service usagers est à votre écoute  
**DU LUNDI AU VENDREDI**  
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30  
(fermé le jeudi matin)

**02 99 94 34 58**  
(appel non surtaxé)

**accueil@smictom-fougères.fr**



rue Eugène de Freyssinet - ZA de l'Aumaillerie - 35133 JAVENÉ